



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MAI 2018**

Date de la convocation : le 22 mai 2018

Présents : M. DEBELY Frédéric, M. CABASSET Philippe, Mme OLLIER Régine, Mme MENNERET Marie-Louise, M. SIMEON Didier, ROBINET Daniel, Mme GALMICHE Séverine

Excusés : Mme BRESSON Séverine pouvoir donné à GALMICHE Séverine, M. NAISSANT Éric pouvoir donné à M DEBELY Frédéric, M. JEANMOUGIN Maxime, M. JEANROY Thierry.

Secrétaire : Mme OLLIER Régine.

<p><i>Objet :</i> Droit de préemption : Consorts MAGNENAT</p>	<p>Vu l'adoption du Plan Local d'Urbanisme en date du 29 août 2003, Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2003 et du 09 mars 2015, instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Amblans-et-Velotte,</p> <p>Vu la demande d'intention d'aliéner de Maître Emilie TOURNIER, 100 Rue de la Croix Marmin, 70110 VILLERSEXEL, notaire, pour un bien concernant la propriété des consorts MAGNENAT, référencée au cadastre comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- de section B 143p en cours de division par un géomètre, au lieu-dit « En Piounous » d'une superficie d'environ 463 m².- de section B 144 au lieu-dit « 6 Route Nationale 19 » d'une superficie de 857 m². <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas utiliser son droit de préemption pour cette vente.</p> <p style="text-align: center;">« Votée à 9 Voix POUR »</p> <p style="text-align: center;">~~~~~</p>
<p><i>Objet :</i> Droit de préemption : Consorts AUBRY</p>	<p>Vu l'adoption du Plan Local d'Urbanisme en date du 29 août 2003, Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2003 et du 09 mars 2015, instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Amblans-et-Velotte,</p> <p>Vu la demande d'intention d'aliéner de Maître Emilie TOURNIER, 100 Rue de la Croix Marmin, 70110 VILLERSEXEL, notaire, pour un bien concernant la propriété des consorts AUBRY, référencée au cadastre comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- de section D 360 au lieu-dit « Aux Rachets » d'une superficie de 31 m².- de section D 361 au lieu-dit « Aux Rachets » d'une superficie de 182 m².- de section D 964 au lieu-dit « Aux Rachets » d'une superficie de 1373 m².- de section D 965 au lieu-dit « Aux Rachets » d'une superficie de 181 m².- de section D 966 au lieu-dit « Aux Rachets » d'une superficie de 309 m².- de section D 979 au lieu-dit « Aux Rachets » d'une superficie de 76 m².- de section D 980 au lieu-dit « Aux Rachets » d'une superficie de 373 m².

Objet :
Droit de préemption :
Consorts BAULARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas utiliser son droit de préemption pour cette vente.

« Votée à 9 Voix POUR »

~~~~~

Vu l'adoption du Plan Local d'Urbanisme en date du 29 août 2003,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2003 et du 09 mars 2015, instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Amblans-et-Velotte,

Vu la demande d'intention d'aliéner de Maître Mary-Line LEGRAND-MAMPEY, place de la Libération, 70200 LURE, notaire, pour un bien concernant la propriété des consorts BAULARD, référencée au cadastre comme suit :

- de section D 41, au lieu-dit « 23 Route nationale 19 » d'une superficie d'environ 1137 m<sup>2</sup>.
- de section ZI 16 au lieu-dit « Aux Plausottes » d'une superficie de 1283 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas utiliser son droit de préemption pour cette vente.

« Votée à 9 Voix POUR »

~~~~~

Objet :
Droit de préemption :
VUILLEMARD
Bernadette

Vu l'adoption du Plan Local d'Urbanisme en date du 29 août 2003,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2003 et du 09 mars 2015, instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Amblans-et-Velotte,

Vu la demande d'intention d'aliéner de Maître Mary-Line LEGRAND-MAMPEY, Place de la Libération, 70200 LURE, notaire, pour un bien concernant la propriété de Mme VUILLEMARD Bernadette, référencée au cadastre comme suit :

- de section B 199, au lieu-dit « Village de Velotte » d'une superficie de 1900 m². (suivant DA à établir)
- de section B 697 au lieu-dit « 9B Rue de Velotte » d'une superficie de 545 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas utiliser son droit de préemption pour cette vente.

Votée à 9 Voix POUR »

~~~~~

Objet :  
Prêt relais court terme

Vu le souhait du Conseil Municipal de ne pas utiliser la trésorerie de la commune pour l'avance de la TVA, il est opportun de recourir à un emprunt à court terme,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques sollicitées, et après en avoir délibéré,

- décide de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE de FRANCHE COMTE, un prêt à court terme relais dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 40 000 €uros  
Taux marge de 0.80 % sur index Euribor 3 mois  
Périodicité : intérêts trimestriels sur capital débloqué / capital in fine

Frais et commission : 50 €uros

- approuve la décision.

- autorise le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

« Votée à 9 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Objet :

Prêt moyen terme à taux fixe

Vu les faibles taux actuels des intérêts des emprunts,  
Vu l'incidence sur le budget communal de la suppression de la taxe d'habitation,  
Vu les baisses de dotations depuis ces 3 dernières années,  
Vu le souhait de ne pas utiliser la trésorerie de la commune, le conseil municipal décide de recourir à un emprunt à moyen terme pour financer entre autres les travaux d'aménagement de sécurité au centre du village,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques sollicitées, et après en avoir délibéré,

- décide de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE de FRANCHE COMTE, un prêt moyen terme à taux fixe dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 50 000 €uros

Durée : 20 ans

Taux fixe : 1.67 %

Périodicité : intérêts trimestriels

Frais et commission : 60 €uros

- approuve la décision.

- autorise le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

« Votée à 9 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Objet :

Décisions modificatives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le budget primitif 2018 de la commune d'Amblans-et-Velotte dans les conditions suivantes :

Reprise du résultat de fonctionnement :

Dépenses Compte 615221 : ... - 493.76 €uros

Recettes Compte 002 : ..... - 493.76 €uros

Travaux de voirie :

Dépenses Compte 615221 : .... - 3 200 €uros

Dépenses Op.102 compte 2128 : + 3 200 €uros

Compte 023 : ..... - 3 200 €uros

Compte 021 : ..... - 3 200 €uros

Achat de pinces d'assemblage pour le podium :

Dépenses Compte 615221 : ..... - 400 €uros

Dépenses Op.84 compte 2128 : + 400 €uros

Compte 023 : ..... - 400 €uros

Compte 021 : ..... - 400 €uros

Intérêts Ligne de trésorerie :

Dépenses Compte 615221 : ..... - 250 €uros

Dépenses Compte 6615 : ..... + 250 €uros

Objet :  
Tarif de l'affouage 2018

Objet :  
Modification des statuts de la CCPL : approbation du transfert des compétences eau potable, assainissement et défense extérieure contre l'incendie.

Budget assainissement : erreur d'imputation  
Recettes : 778-042 : .....+ 10 000 €uros  
Recettes : 778-77 : .....- 10 000 €uros

« Votée à 9 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe le prix de l'affouage à 30 €uros TTC le stère.
- fixe les lots à 10 stères par foyer.
- fixe le prix du surplus de l'affouage à 32.50 €uros TTC le stère.

« Votée à 9 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

**Le Maire expose au Conseil Municipal :**

Par délibération du 5 avril 2016, la Communauté de Communes du Pays de Lure s'est engagée dans la préparation au transfert des compétences *eau potable, assainissement et défense extérieure contre l'incendie (DECI)*. Ainsi le diagnostic préalable à la prise de compétences a débuté par :

- le recrutement d'une chargée de mission à temps plein en septembre 2017,
- le recueil de données auprès des collectivités compétentes du territoire,
- le mandatement d'un groupement de deux bureaux d'études en novembre 2017 pour l'accompagnement technique, administratif, juridique et financier.

La première phase de l'étude, relative à l'élaboration de l'état des lieux initial de l'exercice des compétences *eau potable, assainissement et DECI* sur le territoire intercommunal a été présentée aux Maires et Présidents des collectivités actuellement compétentes du territoire le 15 mars 2018. Ce diagnostic peut être considéré comme étant validé. Les services concernés de l'Etat et du Département sont associés tout au long de la démarche.

La planification initiale de la mission prévoit le transfert des compétences *eau, assainissement et DECI* à la Communauté de Communes du Pays de Lure au 1er janvier 2019, par anticipation aux délais fixés respectivement à 2020 et 2026 par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite "Loi NOTRe" et par la proposition de loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes actuellement en 1ère lecture au Parlement. Cet objectif est toujours atteignable.

Considérant que la Communauté de Communes souhaite s'engager volontairement dans cette démarche afin de mettre en œuvre une action cohérente sur son territoire, le Président propose au conseil de décider de transfert à la Communauté de Communes, avec effet au 1er janvier 2019, des compétences suivantes :

- à titre optionnel, de la compétence *eau potable*,
- à titre optionnel, de la compétence *assainissement*,
- à titre facultatif, de la compétence de *défense extérieure contre l'incendie*.

**1 - La compétence optionnelle EAU POTABLE présente le contenu suivant :**

- Suivi et entretien des prises d'eau et ouvrages liés.
- Exploitation et entretien des usines de production d'eau, des stations de reprise, des réservoirs, des postes de chloration...
- Exploitation, entretien et renforcement des réseaux d'eau.
- Création et renouvellement des branchements.

- Distribution de l'eau.
- Mise en œuvre du recouvrement des dépenses par toute action et service sur la base de redevances aux abonnés desservis.
- Construction d'équipements liés à la distribution de l'eau potable.

**2 - La compétence optionnelle ASSAINISSEMENT présente le contenu suivant, en trois blocs :**

**L'assainissement collectif des eaux usées dont le contenu est le suivant :**

- Contrôle des raccordements au réseau public.
- Création, mise aux normes, entretien et exploitation de tout équipement visant à collecter, transporter et épurer les eaux usées.
- Élimination des boues produites.
- Travaux de mise en conformité des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usagées à la partie publique du branchement en cas de nécessité.

**L'assainissement non collectif des eaux usées dont le contenu est le suivant :**

- Contrôle des équipements individuels.
- Création et animation d'un service public d'assainissement non collectif.

La gestion des eaux pluviales urbaines présente le contenu suivant :

- Aménagement et gestion de l'ensemble des installations et ouvrages servant à la collecte, au stockage, au transport et au traitement des eaux pluviales dites urbaines.

Il sera nécessaire de définir avec précision les règles permettant d'organiser la répartition des actions à conduire entre les différentes collectivités compétentes qui devront respectivement assurer :

- la compétence gestion des eaux pluviales urbaines,
- la compétence gestion des eaux pluviales non urbaines,
- la compétence prévention des inondations (GEMAPI),
- la compétence voirie (privée, communale, communautaire, départementale, nationale).

**3 - La compétence facultative DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE présente le contenu suivant :**

- Travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie.
- Accessibilité, numérotation et signalisation des points d'eau.
- En amont des points d'eau, réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement.
- Toute mesure nécessaire à leur gestion.
- Actions de maintenance.

Il est par ailleurs rappelé que *l'eau potable* et *l'assainissement* sont des services publics industriels et commerciaux traités dans des budgets annexes, et, à ce titre, doivent être équilibrés par leurs redevances respectives. De fait, un transfert des soldes des budgets annexes des communes vers les budgets annexes de la communauté de communes sera réalisé à la date du transfert de compétences. Il n'y aura en principe aucun impact sur l'attribution de compensation des communes. Il est proposé que les excédents transférés à la communauté de communes seront utilisés pour assurer la continuité de la programmation pluriannuelle des investissements prévue par les communes sur leurs infrastructures. En effet, une fois les compétences transférées, la Communauté de Communes du Pays de Lure sera habilitée à mettre en œuvre les moyens techniques et financiers nécessaires pour assurer des services publics respectant les exigences réglementaires et les objectifs de performance communautaires qui auront été fixés au cours de la 2<sup>ème</sup> phase de l'étude.

En revanche, la *gestion des eaux pluviales urbaines* et la *DECI* étant financées sur le budget principal, les transferts de charges associés seront calculés, notamment afin de pouvoir anticiper les effets induits sur le budget principal de la CCPL. Ces questions seront traitées dans le cadre du rapport que devra ultérieurement élaborer la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

**Conformément à l'article L. 5211- 17 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la présente délibération pour se prononcer sur le transfert. En l'absence d'une telle délibération de la commune dans le délai imparti, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.**

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lure (C.C.P.L.) en date du 3 avril 2018,

- **Approuvant le transfert de la compétence optionnelle *eau potable* telle que définie précédemment en matière de gestion des services d'intérêt collectif.**
- **Approuvant le transfert de la compétence optionnelle *assainissement* telle que définie précédemment en matière de gestion des services d'intérêt collectif.**
- **Approuvant le transfert de la compétence facultative *défense extérieure contre l'incendie* telle que définie précédemment.**
- **Disant que la prise d'effet de l'exercice de ces nouvelles compétences est fixée au 1er janvier 2019.**
- **Approuvant la proposition de modifications des statuts présentées en annexe.**

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le projet des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lure tels qu'annexés à la présente délibération, en tenant compte des jurisprudences concernant le transfert de compétence eau / assainissement.**
- **NE SOUHAITE PAS, conformément à différente jurisprudence, transférer le solde de trésorerie du budget annexe assainissement à la CCPL.**

« Votée à 9 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Objet :  
Désignation d'un référent  
GEMAPI

Dans le cadre de la compétence concernant la gestion des milieux humides et la protection contre les inondations incombe aux communautés de communes, les territoires de la Haute Vallée de l'Ognon les quatre communautés des milles Etangs, du Pays de Lure, du Pays de Villersexel et de Rahin et Chérimont se sont regroupées au sein d'un syndicat afin d'avoir une gestion cohérente d'un bassin remarquablement irrigué, ou les cours d'eau, les plans d'eau et les nappes représentent une richesse qu'il faut préserver, voir améliorer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Didier SIMEON, référent GEMAPI afin que celui-ci puisse, dès que nécessaire, adresser au SIBHVO, via la CCPL, ses observations ou ses demandes d'interventions.

« Votée à 9 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Objet :  
Création de poste

Le Maire informe le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires à compter du 31 août 2018.
- La création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C à compter du 01/09/2018.
- La création d'un emploi administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C à compter du 04/04/2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- autorise Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

| <b>Emploi<br/>(définir le<br/>poste)</b>           | <b>Cadres<br/>d'emplois et<br/>grades au<br/>01/02/18</b>           | <b>Cadres<br/>d'emplois et<br/>grades au<br/>04/04/18</b>           | <b>Nombre<br/>d'emplois et<br/>durée<br/>hebdomadaire</b> |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| <b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</b> |                                                                     |                                                                     |                                                           |
| Assistant<br>administratif                         | Adjoint<br>administratif<br>principal 2 <sup>ème</sup><br>classe    | Rédacteur<br>territorial                                            | 1 poste<br>à 23h                                          |
| Assistant<br>administratif                         | Adjoint<br>administratif<br>principal de<br>2 <sup>ème</sup> classe | Adjoint<br>administratif<br>principal de<br>1 <sup>ère</sup> classe | 1 poste<br>à 23h                                          |
| Agent<br>d'accueil                                 | Adjoint<br>administratif<br>principal 2 <sup>ème</sup><br>classe    | Adjoint<br>administratif<br>principal<br>2 <sup>ème</sup> classe    | 1 poste<br>à 5h30                                         |

| <b>Emploi<br/>(définir le<br/>poste)</b>                                              | <b>Cadres<br/>d'emplois et<br/>grades au<br/>01/02/18</b>                                  | <b>Cadres<br/>d'emplois et<br/>grades au<br/>01/09//18</b>                                 | <b>Nombre<br/>d'emplois et<br/>durée<br/>hebdomadaire</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| <b>Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des<br/>écoles maternelles</b> |                                                                                            |                                                                                            |                                                           |
| Agent<br>spécialisé<br>des écoles<br>maternelles                                      | Adjoint<br>spécialisé<br>principal 2 <sup>ème</sup><br>classe des<br>écoles<br>maternelles | Adjoint<br>spécialisé<br>principal 1 <sup>ère</sup><br>classe des<br>écoles<br>maternelles | 1 poste<br>à 24h                                          |

AFFICHE LE 01 JUIN 2018